



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Michpatim - Chabbath Chekalim

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Chapitre 21, versets 12 et 13

PARACHA

La Torah dit : "Quiconque frappe un homme et le tue, il mourra. Mais s'il n'a fait aucune embuscade, et il n'a pas eu l'intention de le tuer, et c'est Hachem qui lui a présenté cette situation entre les mains, alors on a prévu un endroit vers lequel il pourra s'enfuir là-bas."

En résumé, si quelqu'un tue un autre en faisant exprès (**Bémézid, avec intention**), il est coupable de mort. Mais s'il l'a tué sans faire exprès (**Chogueg, involontairement**), il s'enfuira dans l'une des villes de refuge.

Rachi rapporte la *Guémara Makot* (page 10b), qui dit que notre verset parle de deux hommes. L'un a déjà tué une fois *Béchogueg* (sans faire exprès), et l'autre a déjà tué une fois *Bémézid* (en faisant exprès). Mais, **dans ces deux situations, il n'y avait pas de témoin**. Par conséquent, celui qui a tué en faisant exprès n'a pas été condamné à mort, puisqu'il s'est enfui et on n'a jamais su qu'il était le meurtrier. Et celui qui a tué sans faire exprès ne s'est pas dénoncé. Il s'est aussi enfui, et n'est donc pas allé en ville de refuge. Un jour, Hachem réunit ces deux hommes dans une même auberge, et l'assassin, qui a tué *Bémézid* est assis en bas d'une échelle tandis que l'autre, qui a tué *Béchogueg*, monte sur une échelle pour réparer quelque chose au-dessus du

toit. Il a un couteau entre les mains et, en redescendant de l'échelle, il rate un échelon, tombe sur celui qui est assis en bas de l'échelle et, sans faire exprès, le tue.

Le premier a reçu la peine qui lui revenait (la mort par coup d'épée, qui est la mort spécifique du meurtrier). Et le deuxième ira en ville de refuge, car cet événement s'est passé **en présence de témoins**.

? Pourquoi préciser que celui qui est tombé de l'échelle avait un couteau entre les mains ?

Parce que s'il n'avait pas cette arme, il serait simplement tombé sur celui qui était en bas de l'échelle ; et il ne l'aurait tué qu'avec son corps, en s'abattant sur lui. Or cette mort s'appelle *Skila* (lapidation), et ce n'est pas la mort qui convient à un assassin.

? Pour celui qui a tué pour la deuxième fois en présence de témoins, nous avons expliqué que c'est Hachem qui a orchestré cet événement. Mais qu'en est-il de la

Suite en page 2



PARACHA SUITE

première fois (où il avait tué sans témoin) ? N'est-ce pas aussi Hachem qui a orchestré l'événement ?

Il y a **plusieurs niveaux de Chogueg** (faute involontaire) :

- un **Chogueg qui est proche du Mézid**, où celui qui a tué n'a pas fait exprès, mais a quand même été assez négligent et aurait dû faire attention. Si quelqu'un a abattu un mur dans sa maison et que, pour débayer la pièce, il se met à jeter par la fenêtre toutes les pierres du mur, il n'a aucune intention de tuer qui que ce soit. Il veut juste débarrasser sa pièce. Mais à ce moment-là, quelqu'un passe sous la fenêtre, reçoit une pierre et meurt. Il est vrai que c'est un accident. Cela s'appelle **Chogueg** (ne pas faire exprès). Mais c'est quand même un **Chogueg** proche du **Mézid** (faute volontaire). Car avant de jeter ses pierres par la fenêtre, il aurait dû vérifier que personne ne passait. C'est pourquoi, pour ce premier meurtre, on ne dit pas : "Hachem l'a présenté entre ses mains." C'est lui-même qui est **responsable de ce drame** !

- Un **vrai Chogueg, un vrai accident**. La deuxième fois, lorsque l'homme monte sur l'échelle, il a vérifié que celle-ci était solide ; et il était lui-même en bonne santé. Il est monté, a fait ce qu'il devait faire en haut, puis il est redescendu. Et là, soudain, on ne sait pas ce qu'il s'est passé : comment, alors qu'il a l'habitude de monter et descendre des échelles, a-t-il pu rater un échelon et tomber ? C'est

un vrai accident. Il n'a **aucune part de responsabilité dans cette histoire**. Et, dans ce cas, la Torah dit que c'est Hachem qui a présenté cette situation entre ses mains.

? Les **'Hakhamim** s'étonnent : pourquoi Hachem a-t-il présenté une telle situation entre ses mains ? Pourquoi a-t-il fait qu'un Juif en arrive à tuer par accident, sans avoir commis la moindre imprudence ?

Ils répondent qu'il est vrai que, cette fois, il n'a commis aucune imprudence. Mais **la fois d'avant, il a été imprudent**. Il n'a pas suffisamment vérifié. Cela s'est terminé par un accident. Mais il avait une part de responsabilité dedans. **Il aurait dû se dénoncer et aller purger sa peine dans une ville refuge**. Mais puisqu'il ne l'a pas fait, Hachem a organisé une deuxième situation où cette fois, lors d'un vrai accident, il va tuer quelqu'un.

On pourrait se demander : "Mais qu'a fait la pauvre victime pour recevoir un homme qui "lui tombe du ciel" avec un couteau à la main ?" Mais là-dessus aussi, les **'Hakhamim** ont dit que **cet homme, apparemment innocent, était en fait un Racha'**, qui avait déjà tué consciemment, qui s'était enfui et qui n'a jamais reçu la punition qu'il devait recevoir.

Hachem a fait "d'une pierre deux coups". **Il a conclu les dossiers en attente de deux Récha'im** : le premier est un **Racha'** qui a tué par négligence et ne s'est pas dénoncé ; et le deuxième, un **Racha'** qui a tué volontairement et s'est enfui.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 685, Halakha 1

HALAKHA

Cette semaine, nous commençons le **cycle des quatre Parachiot spéciales** dont les **'Hakhamim** ont institué la lecture, en plus de celle de la **Paracha** de la semaine :

1. Parachat **Chekalim**, que nous lisons cette semaine
2. Parachat **Zakhor**, que nous lisons avant Pourim
3. Parachat **Para**
4. Parachat **Ha'hodech**

Cette semaine, nous lisons **Parachat Chekalim** qui relate le fait qu'au temps du **Beth Hamikdash**, **chaque Juif devait donner une fois par an un Ma'hatsit Hachékél** (un demi-sicle). Cet argent était destiné à acheter les **Korbanot** publics de l'année à venir, qui commence le 1er Nissan. La Torah nous apprend, en effet, qu'à partir du 1er Nissan, les **Korbanot** publics devaient être achetés avec un argent nouvellement prélevé. C'est pourquoi, un mois avant, **depuis le 1er Adar, les Juifs se dépêchaient de venir au Beth Hamikdash**, ou dans tous les autres endroits désignés, pour **déposer leur demi-chékel**.

? Pourquoi cet appel aux cotisations était-il lancé précisément un mois avant ?

Le **Tiféret Israël** explique que c'est le temps que le **Beth Din** accorde à tout débiteur qui n'a pas d'argent pour rembourser sa dette. Le **Beth Din** lui accorde 30 jours pour le trouver. Ici aussi, 30 jours avant la date fatidique du 1er Nissan, les

'Hakhamim annonçaient qu'il fallait se préparer à trouver la somme pour l'amener avant la dernière limite. De nos jours, où nous n'avons plus le **Beth Hamikdash**, et nous ne donnons plus le **Ma'hatsit Hachékél**, les **'Hakhamim** ont institué au moins de **lire dans la Torah le passage qui parle de ce sujet**.

Ce Chabbath, nous sortirons donc deux Sifré Torah. Dans le premier, nous lirons la **Paracha Michpatim** ; et dans le deuxième, celle de **Chekalim**. Il s'agit du début de **Parachat Ki Tissa**, qui parle du **Ma'hatsit Hachékél**.

Nous ne lirons pas la **Haftara** traditionnelle de **Michpatim**, mais une autre **Haftara** qui parle des dons d'argent que les Juifs amenaient à l'époque du **Beth Hamikdash**.

Si, par oubli, on a sorti un seul **Séfer Torah** et qu'on a déjà refermé le **Aron**, Rav Nissim Karélim dit que tant qu'on n'a pas commencé à lire la **Paracha** de la semaine, on peut encore sortir tout de suite le deuxième **Séfer Torah**, et le poser à côté. Mais si on a déjà commencé à lire la **Paracha** de la semaine, il ne faudra pas sortir le deuxième **Séfer Torah** au milieu de la lecture. Il faudra terminer la lecture de la **Paracha**, et ensuite sortir le deuxième **Séfer Torah**. Si une communauté a oublié de lire **Parachat Chekalim**, elle ne peut pas la rattraper la semaine suivante. Mais elle pourra la rattraper l'après-midi à **Min'ha**.



MICHNA

Les 'Hakhamim ont créé l'**interdiction de Mouktsé**. Le mot "Mouktsé" veut dire "séparé", et il désigne des objets qu'on ne peut pas déplacer pendant Chabbath, pour différentes raisons. Les objets *Mouktsé* sont séparés de nous, dans le sens où on ne pourra pas les utiliser pendant Chabbath.

Cette *Michna* nous parle d'une situation de *Mouktsé*. Elle dit qu'**on ne placera pas une assiette sous les Nérot de Chabbath pour recevoir l'huile**.

Parfois, un homme constate que l'huile des *Nérot* est en train de couler des gobelets. Et, ne voulant pas qu'elle tombe sur la nappe et la salisse (ou ne voulant pas gaspiller cette huile), il voudrait la récupérer en plaçant une assiette en dessous, pour que l'huile y tombe (et qu'il puisse alors la récupérer, ou éviter de salir la nappe).

Mais la *Michna* nous dit qu'il ne peut pas faire cela pendant Chabbath. Car **l'huile qui a été mise dans les gobelets est Mouktsé, puisqu'elle a été réservée pour l'allumage**. On ne peut donc plus la bouger.

Si, pendant Chabbath, les gouttes d'huile tombaient sur l'assiette posée en dessous, elles rendraient l'assiette *Mouktsé*. L'assiette serait alors considérée :

- soit comme "**détruite**" (puisqu'on n'a plus le droit de la déplacer pendant Chabbath) ;
- soit comme "**scellée**" à l'endroit où elle est (car on ne peut plus l'en bouger pendant Chabbath, ce qui

ressemble au travail de *Boné*/construire, qui est interdit pendant Chabbath).

La *Michna* continue en disant qu'il est **permis AVANT Chabbath de poser l'assiette sous les Nérot**. Car bien que l'assiette deviendra *Mouktsé* pendant Chabbath (lorsque les premières gouttes vont y tomber), ce n'est pas grave. On aurait pu croire que, même dans ce cas, c'est interdit car une fois que les *Nérot* s'éteignent et que l'huile a fini de couler dans l'assiette, on peut être tenté d'utiliser l'huile. Mais la *Michna* nous dit qu'on ne craint pas cela.

C'est pourquoi elle termine en disant que, bien qu'on ait le droit de mettre l'assiette avant Chabbath en dessous de l'huile, on ne pourra pas utiliser pendant Chabbath l'huile qui y est tombée ; car cette huile est *Mouktsé*.

En effet, ayant été consacrée pour l'allumage des *Nérot*, elle est *Mouktsé* ; et, même si on pose l'assiette en dessous AVANT Chabbath, une fois que l'huile tombe dedans pendant Chabbat, l'assiette aussi devient *Mouktsé*.

Michlé, chapitre 27, verset 1

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo dit : "**Ne te vante pas du lendemain, car tu ne sais pas ce que mettra au monde aujourd'hui.**"

Rachi explique que le roi Chlomo nous prévient de **ne pas nous vanter maintenant d'une chose qui doit arriver demain**. Car **l'avenir est incertain**. Et peut-être qu'aujourd'hui même arrivera un mauvais événement qui annulera ce qui devait arriver demain. C'est pourquoi il ne faut pas se réjouir et se vanter d'une chose future comme si elle était déjà arrivée. **Il faut espérer, prier**. Mais tant que la chose n'est pas arrivée, on ne peut pas être sûr qu'elle arrivera.

Le *Metsoudat David*, quant à lui, dit la même idée. Mais, selon lui, cela concerne une chose qu'un homme a promis de faire le lendemain ; et le roi Chlomo le prévient : "Ne te vante pas de ce que tu as promis de faire demain comme si tu l'avais déjà fait. Car peut-être que **quelque chose t'empêchera de le faire**. Par conséquent, reste discret. Ne te pavane pas."

Le *Ralbag* dit la même idée. Mais il ajoute que ce n'est pas seulement demain qu'une chose peut nous empêcher de faire ce qu'on avait promis de faire. Même aujourd'hui, cela peut arriver !

C'est aussi ce que le *Malbim* vient dire : **les événements se renouvellent chaque jour** ; et il est impossible de se réjouir aujourd'hui de ce qu'on prévoit de faire demain. Car non seulement demain ne nous appartient pas, et on ne sait pas ce qu'il s'y passera. Mais même ce qui va se passer aujourd'hui, on ne le sait pas.

Le *Évèn 'Ezra*, quant à lui, propose une autre lecture : "**Ne repousse pas à demain ce que tu pourrais faire aujourd'hui**, en te vantant que tu le feras demain. Par exemple, dans le domaine de la *Tsédeka*, ne te glorifie pas en annonçant que tu as promis de donner demain. Car tu ne sais pas ce qu'il se passera demain. Fais-le donc plutôt aujourd'hui."

Cette idée ressemble à ce que la *Michna* dit dans *Pirké Avot* : "*Im lo 'akhchav émataï* ? Si ce n'est pas maintenant que tu vas faire la chose, quand penses-tu la faire ?"

De même, ici, le roi Chlomo dit : "Ne va pas claironner partout que tu promets de donner cela demain. Donne-le aujourd'hui ! Car tu ne sais pas si demain tu pourras vraiment le donner."



YÉHOCHOU'A PROPHÈTES

Après l'exécution de 'Akhan, Hachem apparaît à Yéhochou'a et lui dit : "Il n'est plus nécessaire d'avoir peur, ni de trembler. Prends avec toi tout le peuple pour se préparer à faire la guerre contre la ville de Ha'aï. Car **Je t'ai livré le roi de Ha'aï, son peuple, toute la ville et toute sa région.**"

? Pourquoi tellement rassurer Yéhochou'a ?

Le *Métsoudat David* explique qu'après avoir subi la terrible défaite lors du premier assaut de la ville de Ha'aï, **Yéhochou'a avait une certaine peur de réattaquer la ville.** C'est pourquoi Hachem a dû le rassurer.

La victoire contre Ha'aï ne sera pas miraculeuse (comme pour Jéricho). Il faut qu'il y ait une stratégie militaire, et Hachem va informer Yéhochou'a de celle-ci.

Le *Malbim* explique qu'**Hachem ne désirait pas que le butin de Ha'aï soit consacré en 'Hérem**, comme pour Jéricho. Il a dit à Yéhochou'a : "Vous remporterez cette guerre avec des stratégies militaires. Il est donc normal que son butin vous appartienne."

Le *Métsoudat David* dit que l'intention d'Hachem en livrant la ville de Ha'aï à travers une stratégie militaire (et pas de manière miraculeuse) était de **tromper les peuples qui habitaient en Kéna'an**, et de les laisser croire qu'Israël a remporté une victoire grâce à sa stratégie militaire (et non de manière miraculeuse). Ainsi, les rois vont tous se rassembler, dans l'intention d'attaquer le peuple juif tous ensemble ; et lorsque celui-ci remportera la victoire, la conquête de la terre d'Israël sera plus simple que s'il avait fallu aller de ville en ville, et faire la guerre à chaque ville.

Hachem a rappelé à Yéhochou'a que cette fois, il doit aller lui-même à la guerre.

Avant la première guerre contre Ha'aï, Il lui avait dit : **"Si tu sors en guerre avec eux, ils remporteront la victoire ; sinon, ils ne pourront pas la remporter."** Ici, Il lui demande : "Ne commet pas l'erreur que tu as commise la première fois, d'envoyer des hommes sans y aller toi-même."

La première chose qu'il faudra faire, c'est **désigner une petite armée qui contournera par derrière**, et ira au sud de la ville, très discrètement, pour que les habitants ne se rendent pas compte de sa présence. Et effectivement, Yéhochou'a, deux jours avant la conquête, a choisi 30 000 hommes très forts, de grands guerriers. Il les a envoyés en pleine nuit, en leur disant de faire un grand tour pour ne pas être repéré ; et de rester deux jours en silence derrière Ha'aï.

Yéhochou'a se trouvait devant la ville de Ha'aï dont l'entrée était au nord ; et l'armée en embuscade était au sud. Bien qu'il ait demandé à cette armée de faire un grand tour, il l'a quand même prévenu de ne pas trop s'éloigner, pour être prêt à attaquer le moment venu.

Yéhochou'a a annoncé au peuple juif que dans deux jours, lui et tout le peuple vont se diriger ouvertement vers la ville de Ha'aï. Lorsque les habitants de celle-ci verront que les Juifs s'approchent d'eux, ils sortiront certainement à leur rencontre pour les massacrer. A ce moment-là, ils tourneront le dos et commenceront à s'enfuir. Ils poursuivront leur fuite le plus loin possible, jusqu'à arriver même dans le désert. Les habitants de Ha'aï seront persuadés qu'ils sont vraiment en train de s'enfuir (comme ils l'ont fait la première fois). Et lorsque la ville se sera vidée de la majorité de ses habitants et qu'il n'en restera qu'une poignée, **le groupe qui était en embuscade au sud de la ville s'abattra sur elle**, s'emparera de la minorité d'habitants qu'il restait, et mettra le feu à toute la ville.

Yéhochou'a prévient les Béné Israël : "Bien qu'Hachem nous ait permis de nous emparer du butin pour nous-mêmes, surtout ne vous occupez pas de cela au lieu de brûler la ville. Occupez-vous d'abord de la brûler entièrement ; et ensuite, du butin."

Après ces préparatifs, **Yéhochou'a a envoyé le bataillon au sud de la ville, puis il a passé la nuit au milieu du peuple.**

Le lendemain, il s'est levé. Il a appelé tout le peuple et tous les anciens d'Israël. Ils se sont tous mis devant la porte de la ville de Ha'aï.

Il a aussi pris un bataillon de 5000 soldats et, alors qu'il avait demandé au premier bataillon de 30 000 soldats de ne pas se faire voir, là, c'était le contraire. **Il a demandé à ce bataillon de bien se montrer aux habitants de la ville**, pour que ceux-ci comprennent bien que le peuple juif s'apprêtait à les attaquer.

Ce bataillon a été placé du côté ouest de la ville. Il y avait donc :

du côté nord, face à la ville, Yéhochou'a et le peuple juif ;
du côté ouest, un bataillon de 5000 soldats qui faisaient tout pour se montrer ;

et du côté sud, un bataillon de 30 000 soldats, complètement embusqué en silence, pour ne pas attirer l'attention des habitants de la ville.

Une fois tous ces préparatifs terminés, **Yéhochou'a a passé la nuit à étudier la Torah en profondeur.**



HISTOIRE

Un père de famille, qui avait l'habitude de raconter chaque Chabbath, à table, des histoires de Tsadikim, a rapporté une fois, au nom de son *Rabbi*, le *Admour* de Nadvorna, l'histoire suivante :

“Lorsque j'étais encore jeune homme, je suis sorti de chez moi pour aller à la *Yéchiva*. Et, perdu dans mes pensées, je me suis trompé de chemin, et je me suis retrouvé dans une rue que je n'avais pas l'habitude de traverser.

Dans cette rue, un inconnu a commencé à m'insulter, à se moquer de moi, et à crier de plus en plus fort. J'ai voulu m'enfuir, mais je me suis dit : “**Si Hachem a fait cela, c'est que c'est bon pour moi.**”

J'ai donc baissé les yeux, et je me suis mis à prier. L'inconnu augmentait de plus en plus ses cris et ses insultes, et chacun de ses mots était, pour moi, comme un tison brûlant dans mon cœur.

Bien que j'étais encore jeune homme, j'avais cependant compris que cette pluie d'injures avait certainement ouvert les portes du Ciel pour accepter ma prière.”

Le père qui a rapporté cette histoire a ensuite expliqué : “Il arrive parfois qu'on se fasse publiquement humilier. On peut alors se sauver, répliquer, mais aussi **se taire et prier. Accepter la honte avec amour**, en se disant : “Telle est la volonté d'Hachem.”

Le dimanche matin, lorsque son jeune fils de cinq ans, Moché, est rentré de l'école, son visage rayonnait de bonheur. Et il a clamé haut et fort : “J'ai une bonne nouvelle à annoncer ! Elle va réjouir toute la famille !”

Sa mère a couru voir de quoi il s'agissait, et l'enfant a continué : “Un garçon va bientôt naître dans notre famille ! Je vais enfin avoir le petit frère que j'attendais tant !”

Toute la famille était éberluée. D'où l'enfant détenait-il une telle information ?

L'enfant a raconté : “Aujourd'hui, à la récréation, certains enfants ont décidé de se moquer de moi : de mon aspect physique, de mon cartable, de mes Péot... De tout ! Mais je me suis

souvenu de l'histoire que Papa nous a raconté Chabbath. Et moi aussi, comme le *Admour* de Nadvorna, j'ai prié, au lieu de répondre aux insultes. J'ai demandé à Hachem de m'accorder un petit frère ! Je l'ai supplié, au point d'en pleurer. C'est pourquoi je pense qu'il convient, dès maintenant, d'acheter un berceau pour le nouveau bébé.”

Les parents étaient bouleversés : comment cet enfant, si jeune, avait-il pu autant intérioriser une histoire qu'il avait entendue la veille, au point de l'appliquer dès le lendemain ?

Dix mois plus tard, Moché a eu son petit frère. Et lorsqu'il a appris la naissance de celui-ci, il a dit : “Je vous l'avais bien dit ! Je le savais ! Je savais qu'Hachem exaucerait la prière que j'ai faite après avoir été humilié et n'avoir pas répliqué !”

Le jour de sa Brit-Mila, le nouveau bébé a reçu le prénom... du Rabbi de Nadvorna !





Question

Yossef a acheté un nouveau costume, cher et élégant. Comme c'est souvent le cas, le costume a besoin de retouches et il l'emmène donc chez un retoucheur. Ce dernier prend les mesures, et dit à Yossef qu'il le préviendra dès que le costume sera prêt. Comme prévu, quelques jours après, le retoucheur contacte Yossef et lui annonce que son costume est prêt. Yossef le remercie et lui dit qu'il passera dès qu'il le pourra. Deux jours après, Yossef va chercher son costume mais il trouve la boutique fermée avec

un écriteau sur la porte annonçant que la boutique a été cambriolée ainsi que son contenu, et qu'elle est fermée jusqu'à nouvel ordre.

Yossef appelle alors le retoucheur et lui demande de rembourser le costume volé : en effet, il était sous sa garde et donc sous sa responsabilité. Mais le retoucheur prétend qu'il n'y est pour rien et qu'il n'y a donc aucune raison de le pénaliser.

GUEMARA



Le retoucheur doit-il rembourser à Yossef le costume volé ?

A toi !



- Baba Metsia 80b, Michna ainsi que "Metiv Rav Na'hman Bar Pappa" jusqu'à "Kamachma Lane"
- Choul'han 'Aroukh ("Hochen Michpat") chapitre 306 alinéa 1.
- Baba Metsia 93a, Michna.

RÉPONSE

La Michna nous apprend qu'un ouvrier est considéré comme un gardien rémunéré sur le matériel qu'il a reçu à réparer ; or, un gardien rémunéré est responsable en cas de vol. Cependant, la Guemara précise que dans un cas où l'ouvrier a prévenu le propriétaire du matériel qu'il a terminé le travail, il n'est plus considéré comme un gardien rémunéré mais seulement comme un gardien non rémunéré. Or, la Michna dans Baba Metsia nous apprend qu'un gardien qui n'est pas rémunéré n'est pas responsable en cas de vol. C'est pourquoi le retoucheur n'est pas dans l'obligation de rembourser à Yossef le costume volé.

**CHMIRAT
HALACHONE**
en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "L'homme ne retire aucun mérite des paroles saintes qu'il tient si elles ont été souillées par ses propos médisants et ce qu'il a colporté." (Kavod Chamaïm, ch. 1)

LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven passe devant une épicerie Cachère avec son ami Chim'on, il veut acheter quelques sucreries pour le Chabbath. Chim'on le met en garde. "Passe ton chemin, les bonbons sont tout le temps périmés ici."



QUESTION

Chim'on a-t-il le droit de prévenir Réouven de cette façon ?



Réponse

Chim'on n'a pas le droit de dire à Réouven que les bonbons d'une certaine épicerie sont périmés. Il est interdit de dire du mal des biens de son prochain, puisque cela peut lui causer du tort, comme dans le cas de la marchandise d'un commerçant. Il peut en revanche le mettre discrètement sur ses gardes en lui disant, par exemple, de vérifier la date de péremption.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 54 679 75 77

✉ avotoubanim@torah-Béchala'hx.com